

Jeux-concours Fête de la Science

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Carbet des Sciences ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 km route de Gondeau 97232 Le Lamentin, immatriculée sous le numéro SIRET 394 418 875 00040, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/11/2022 au 19/11/2022 minuit (jour inclus).

L'association loi 1901 Carbet des Sciences, CCSTI de la Martinique, coordonnateur de la Fête de la Science Martinique, ci-après désigné « l'Organisateur », dont le siège social est situé 7 km route de Gondeau – 97232 Le Lamentin, organise deux jeux-concours gratuits du 11/11/2022 à 10h00 au 19/11/2022 à 17h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en Martinique.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions mentionnées à l'article 2 et ayant correctement répondu aux 4 questions à choix multiples proposées (jeu-concours avec coupon de question-réponse), et les meilleurs dessins votés par l'équipe de l'organisateur de la fête de la science.

Le coupon-réponse sera disponible sur les événements de la fête de la science dès le 11/11 et sur le village du 17 au 19 novembre.

Il devra être déposé le 19/11/2022 de 10h00 à 17h00 sur le Village des Sciences installé au campus de l'Université des Antilles, Schœlcher. Une urne sera prévue à cet effet.

Pour ce qui est du jeu-concours de dessin pour les 6-14 ans, un stand sera prévu à cet effet sur le village le 19/11/2022 avec tout le matériel nécessaire pour dessiner (feuille, feutres, crayons de couleur).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Tablette ludo-éducative (300,00 € TTC)

- 2ème lot : Nuit au Glamping farmer (demi-pension pour 2 adultes et 2 enfants) (190,0 € TTC)

Détails :

Durée de validité à du lot : avant 2023

- Du 3ème au 4ème lot : Abonnement d'un an à la box "Yékrik " (149 € TTC)
- Du 5ème au 6ème lot : Abonnement de 3 mois à la box "Yékrik " (39 € TTC)
- Du 7ème au 11ème lot : Bon d'achat FNAC (35 € TTC)
- Du 12ème au 16ème lot : Bon d'achat CULTURA (35 € TTC)
- Du 17ème au 18ème lot : Bon d'achat Anolivres (30 € TTC)
- Du 19ème au 20ème lot : Entrée au Lion's Parc (PARCOURS TI'MANMAY - 6-10 ans)

Détails :

Durée de validité à du lot : avant 2023

- 21ème lot : Ordinateur portable 15 ,7" (700,0 € TTC)

- 22ème lot : Survol de la Martinique

Détails :

Durée de validité à du lot : avant 2023

- 23ème lot : Journée découverte des îlets du Robert pour 2 adultes et 2 enfants, déjeuner inclus (Dénébola) (380,0 € TTC)

Détails :

Durée de validité à du lot : avant 2023

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin des jeux-concours, le dépouillement et le tirage au sort seront réalisés le 24/11/2022 entre 8h00 et 17h00.

Seuls les coupons ayant 100% de bonnes réponses et conformes à l'article 2 seront pris en compte pour le tirage au sort.

Il y aura autant de coupons tirés au sort qu'il y aura de lots mis en jeu.

Le choix du lot sera laissé aux gagnants et ce dans l'ordre dans lequel leur coupon-réponse aura été tiré au sort.

Ainsi, le 1er gagnant tiré au sort sera invité à choisir un lot parmi ceux proposés. Le second gagnant fera de même avec les lots restants, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution du dernier lot.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
 - Les gagnants seront informés par téléphone et par mail à l'adresse indiquée sur le coupon-réponse.
- L'organisateur les contactera par téléphone afin de connaître leur choix concernant le lot qu'ils souhaitent recevoir.

La liste des gagnants sera également disponible sur la page Facebook du Carbet des sciences : <https://www.facebook.com/CarbetDesSciences/>

Article 7 : Remise des lots

Les modalités pour la récupération des lots seront communiquées lors de la prise de contact avec les gagnants. Les autres gagnants recevront par mail toutes les informations nécessaires pour la remise de leur lot. Sauf exceptions, les sorties sur le terrain devront être effectuées avant le 31/12/2022.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des

espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site internet du Carbet des Sciences www.carbet-sciences.com.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force

majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.